



Règlement

Cantine et Garde du Soir

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de l'accueil de midi, avec un service de restauration ainsi que de la garde du soir.

Il fixe auprès des usagers (les parents et les élèves) les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Montbronn (maternelle et élémentaire), lors de la pause méridienne pour un service de cantine et le soir, pour un service de garde après la classe, durant toute l'année scolaire 2020/2021. La fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation du présent règlement par les parents et moyennant une participation financière.

Les services proposés sont indépendants et facultatifs.

Le bulletin d'inscription, ci-joint, dûment complété et retourné en mairie, est obligatoire pour tout enfant susceptible de fréquenter le ou les services. Le nombre de place étant limité à 12 pour la restauration de midi, une priorité est donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, et aux enfants étant inscrits à l'année.

Les parents qui ont un travail posté, pour lesquels le recours au service de cantine n'est pas régulier ou ceux qui souhaitent y inscrire exceptionnellement leur enfant doivent en informer par téléphone au **06.89.93.62.23** ou par SMS au même numéro, la personne référente, Claudia Schosger, au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Les parents ne doivent considérer qu'un SMS est pris en compte uniquement s'ils reçoivent un SMS en retour.

Dans le cas où l'enfant est malade, la désinscription à la cantine est possible le matin même avant 9 heures, auprès de la personne référente. Tout repas commandé et non annulé, reste dû.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine ou de la garde du soir. Les enfants atteints d'une infection contagieuse ne peuvent pas bénéficier de ces services sur toute la durée de leur incubation. Toute allergie alimentaire doit être signalée sur le bulletin d'inscription.

En cas d'accident bénin, l'élève est pris en charge par l'encadrant. En cas de problème plus grave, les services de secours sont contactés et les parents prévenus au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription.

Les attestations d'assurance de responsabilité civile et individuelle d'accident doivent être jointes au formulaire d'inscription.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) soi(en)t pris en photos dans le cadre de ces services doivent le formuler expressément lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), à la mairie.

Toute observation et/ou remarque éventuelles doivent être transmises par écrit, sous pli fermé, à Monsieur le Maire. Seules celles-ci font l'objet d'une étude.

Les parents, signataires de ce règlement, s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et veillent à ce qu'il(s) le respecte(nt). S'il doit y avoir défaillance à quelque niveau que ce soit, l'équipe d'encadrement peut sanctionner l'enfant. Les sanctions ne peuvent pas revêtir un caractère violent ou humiliant. En cas de récurrence, les parents sont informés de la situation et selon la gravité des faits, l'enfant peut être exclu des services proposés.

Le présent règlement peut être revu en cas de besoin, par le Conseil Municipal.

I - DEFINITION DU SERVICE DE MIDI :

La restauration de midi qui propose une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique est prise au sein de l'EHPAD « les sources » les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à 12 heures, sur toute la période scolaire, hormis les jours de grèves du personnel enseignant de l'école de Montbronn.

Les enfants inscrits à ce service et munis de leur ticket de cantine sont récupérés par les personnes en charge de cette fonction, ou par un référent municipal désigné par le maire, aux écoles. D'abord ceux de l'école maternelle puis ceux de l'école primaire. Les enfants de l'école primaire doivent attendre l'accompagnateur sous le préau de l'école primaire et ne doivent en aucun cas quitter la cour de l'école seuls.

La personne en charge de cette fonction accompagne les élèves sur le lieu de restauration via le parc de l'église. Les élèves sont sous son autorité.

Arrivés à l'EHPAD, dans le calme et le respect de la discipline, les enfants se rendent aux sanitaires pour passer aux toilettes si besoin, et pour se laver les mains, avant de se rendre à la salle à manger.

Quelques règles de vie et de comportement sont à respecter durant le service de restauration (service assuré par le personnel de l'EHPAD) :

- Ne pas se chamailler pour prendre place à table auquel cas il reviendra au personnel encadrant de définir les places des enfants à table.
- Bien se tenir à table
- Manger proprement
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier
- Ne pas se lever durant le service
- Respecter le personnel de service, les encadrants, les camarades, ainsi que le matériel.
- Passez les mains au gel hydroalcoolique.

Pendant tout le temps de leur présence dans les locaux de l'EHPAD, les enfants sont sous la surveillance continue de leur accompagnateur chargé de les encadrer. Cet accompagnateur est assisté d'une employée de l'EHPAD, disposant des qualifications nécessaires à l'encadrement des enfants.

Après le repas, les enfants restent sous l'autorité de leurs encadrants qui les raccompagnent jusqu'au portail de leur école respective pour la reprise des cours à 13h30.

Ce protocole peut être renforcé par des dispositifs sanitaires spécifiques en situation de crise épidémique covid19

II - TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU SERVICE DE MIDI :

Le coût du repas est de 6,5 euros.

Dès le premier jour de la rentrée, les parents achètent directement à l'EHPAD, et ce, durant les heures d'ouverture du secrétariat, des carnets de 10 tickets pour une valeur de 65 euros le carnet, payables uniquement en espèces. Une facture acquittée leur est immédiatement délivrée par l'EHPAD.

Horaires d'ouverture du secrétariat de l'EHPAD :
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

III - DEFINITION DU SERVICE D'ACCUEIL DU SOIR :

Son but est d'offrir la possibilité aux parents, qui en ont le besoin, un service de garderie après la fin des cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h à 18h.

Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard le vendredi après-midi pour la semaine suivante. Cette inscription se fait auprès de la personne référente par téléphone au **06.89.93.62.23** ou par SMS au même numéro. Les parents ne doivent considérer qu'un SMS est pris en compte uniquement s'ils reçoivent un SMS en retour.

Dans le cas où l'enfant est malade, la désinscription à la garde du soir est possible le matin même avant 9 heures, auprès de la personne référente. Toute inscription réalisée et non annulée, reste due.

Ces accueils du soir sont organisés sur le site de l'école primaire afin que les enfants puissent bénéficier de l'infrastructure « multisport » attenante à la cour de récréation. En cas de mauvais temps, une salle de classe au rez-de-chaussée de cette même école est destinée aux activités mises en place par le personnel encadrant.

Un temps est réservé au goûter apporté par les enfants. Aucune collation et/ou goûter n'est fourni par la mairie.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant et mentionnées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter à tout moment entre 16 h et 18h au portail de l'école primaire (si les enfants sont dans la cour), ou sonner à la porte qui donne sur l'arrière du bâtiment de l'école primaire (côté rue de l'école) pour récupérer l'enfant. L'enfant ne peut en aucun cas repartir seul.

IV - TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL DU SOIR :

A partir de cette rentrée, les familles achèteront des séances à la place des « forfaits jours par semaine »

L'objectif est de proposer plus de souplesse aux familles.

Le paiement se fait à l'inscription, uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'achat des forfaits ne pourra se faire qu'au maximum 2 fois par an (au mois de septembre et au mois de janvier).

FORFAIT	1 à 36 séances	De la 37e à 72e séance	A partir de la 73e séance
Montant total	4 Euros/ séance	3 Euros/séance	2 Euros/séance

exemple : une famille choisit de mettre l'enfant 72 fois au périscolaire ce qui représente 2 fois par semaine. (prix= 36x4 +36x3 = 252 euros)

Récépissé d'acceptation

du règlement Cantine et Garde du soir de la
Commune de Montbronn
Année scolaire 2020/2021

Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux) :

	Noms	Prénoms
1		
2		

De l'enfant :

Noms	Prénoms

Déclare(nt) avoir lu et compris le règlement de la cantine et de la garde du soir et m'engage(nt) à le respecter et le faire respecter.

Etabli à, le.....

Signature de la personne nommée en 1 :

Signature de la personne nommée en 2

Formulaire d'inscription pour la Cantine

Année scolaire 2020/2021

Je soussigné(e).....

domicilié (adresse complète)

.....

Tél. Portable

Adresse mail :@.....

représentant légal de l'enfant

Scolarisé en classe

Demande à bénéficier des services de restauration au sein de l'EHPAD, le midi,
conformément au règlement :

Tous les lundis	Tous les mardis	Tous les jeudis	Tous les vendredis	A la demande

Atteste que mon enfant manifeste un signe allergie alimentaire à :

.....

Fait à....., le

Signature :

Formulaire d'inscription pour la garde du soir Année scolaire 2020/2021

Je soussigné(e).....
domicilié (adresse complète).....

Tél fixe..... Portable.....

Adresse mail : @

représentant légal de l'enfant

scolarisé en classe de

Demande à bénéficier des services de garde du soir, conformément au règlement,

Je joins à la présente un chèque de..... ce qui correspond à séances

Désignation des personnes habilitées à venir récupérer mon enfant (autre que le responsable légal de l'enfant) :

Nom	Prénom	N° Téléphone

Fait à....., le

Signature :